



*Centre Communal d'Action Sociale*

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 14/06/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absents : 2 Votants : 9</p> <p><b>02/ OBJET :</b> <b>COMPTE</b> <b>ADMINISTRATIF DE</b> <b>L'EXERCICE 2022</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin 2023 à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nathalie LANIER, M. Georges MARY.</p> <p><b>Absent</b> : M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 23 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,</p> <p>VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 31 mai 2022 approuvant la Décision Modificative n° 1,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En recettes : La nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs,</li> <li>➤ En dépenses : Les articles de dépenses du budget, le montant des crédits et les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits,</li> </ul> <p><b>STATUANT</b> sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,</p> <p><b>STATUANT</b> sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice 2022, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	150 906,51	128 409,99
	Section d'investissement	0,00	0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		112 490,02
	Report en section d'investissement (001)		22 497,12

<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	150 906,51	242 892,72
--------------------------------------	------------	------------

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

070723

publié ou notifié ce même jour :

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 juin 2023.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.